

valois ; mais depuis que tu es devenu parricide, boutefeu, hasteleur, cochier, ie te hay comme tu merites ; » l'autre, pourquoy il le vouloit tuer : « Parce que ie ne treuve aultre remede à tes continuels malefices <sup>1</sup> : » mais les publics et universels tesmoignages qui, aprez sa mort, ont esté rendus, et le seront à tout iamais à luy et à tous meschants comme luy, de ses tyranniques et vilains deportemens, qui de sain entendement les peult reprouver ?

Il me desplaist qu'en une si saincte police que la lacedemonienne, se feust meslee une si feincte cerimonie : A la mort des roys, tous les confederez et voisins, et tous les ilotes, hommes, femmes, peslemesle, se descoupoient le front pour tesmoignage de dueil, et disoient en leurs cris et lamentations, que celuy là, quel qu'il eust esté, estoit le meilleur roy de tous les leurs <sup>2</sup> ; attribuant au reng le loz qui appartenoit au merite, et qui appartient au premier merite, au postreme et dernier reng.

Aristote, qui remue toutes choses, s'enquiert, sur le mot de Solon, « que nul avant mourir ne peult estre dict heureux <sup>3</sup>, » si celuy là mesme qui a vescu, et qui est mort à souhait, peult estre dict heureux si sa renommee va mal, si sa posterité est miserable. Pendant que nous nous remuons, nous nous portons par preoccupation où il nous plaist ; mais estants hors de l'estre, nous n'avons aucune communication avecques ce qui est : et seroit meilleur de dire à Solon, que iamais homme n'est donc heureux, puis qu'il ne l'est qu'aprez qu'il n'est plus.

| Quisquam  
Vix radicitus e vita se tollit, et eicit :  
Sed facit esse sui quiddam superius inscius ipse...  
Nec removel satis a proiecto corpore sese, et  
Vindicat <sup>4</sup>.

¶ Bertrand du Glesquin mourut au siege du chasteau de Randon, prez du Puy en Auvergne <sup>5</sup> : les assiegez s'estants rendus aprez, feurent obligez de porter les clefs de la place sur le corps du trespassé. Barthelemy d'Alviane, general de l'armee des Venitiens, estant mort au service de

<sup>1</sup> TACITE, *Annal.* XV, 67, 68. G.

<sup>2</sup> HÉRODOTE, VI, 68. J. V. L. D.

<sup>3</sup> HÉRODOTE, I, 32 ; ARISTOTE, *Morale à Nicomaque*, I, 10. J. V. L.

<sup>4</sup> On trouve à peine un sage qui s'arrache totalement à la vie. Incertain de l'avenir, l'homme s'imagine qu'une partie de son être lui survit ; il ne peut s'affranchir de ce corps qui périt et tombe. LUCRÈCE, III, 890 et 895. Montaigne a fait ici quelques changements au texte de Lucrèce. J. V. L. ¶

<sup>5</sup> Le 13 juillet 1380, au siège de Châteauneuf de Randon ou Randan, situé entre Mende et le Puy. Voy. sur la mort de du Guesclin les *Mémoires* de Brantôme, tom. II, pag. 220.

leurs guerres en la Bresse, et son corps ayant esté rapporté à Venise par le Veronois, terre ennemie, la pluspart de ceux de l'armee estoient d'adviz qu'on demandast saufconduit pour le passage à ceux de Verone : mais Theodore Trivulce y contredict, et choisit plustost de le passer par vive force, au hazard du combat : « N'estant convenable, disoit-il, que celuy qui en sa vie n'avoit iamais eu peur de ses ennemis, estant mort feist demonstration de les craindre <sup>1</sup>. » De vray, en chose voysine, par les loix grecques, celuy qui demandoit à l'ennemy un corps pour l'inhumer, renonçoit à la victoire, et ne luy estoit plus loisible d'en dresser trophee : à celuy qui en estoit requis, c'estoit tiltre de gaing. Ainsi perdit Nicias l'advantage qu'il avoit nettement gagné sur les Corinthiens ; et, au rebours, Agésilas asseura celuy qui luy estoit bien douteusement acquis sur les Bœotiens <sup>2</sup>.

Ces traicts se pourroient trouver estranges, s'il n'estoit receu de tout temps, non seulement d'estendre le soing de nous au delà cette vie, mais encores de croire que bien souvent les faveurs celestes nous accompaignent au tumbeau et continuent à nos reliques. Dequoy il y a tant d'exemples anciens, laissant à part les nostres, qu'il n'est besoing que ie m'y estende. Edouard premier, roy d'Angleterre, ayant essayé aux longues guerres d'entre luy et Robert, roy d'Escosse, combien sa presence donnoit d'advantage à ses affaires, rapportant tousiours la victoire de ce qu'il entreprenoit en personne ; mourant <sup>3</sup> obligea son fils, par solennel serment, à ce qu'estant trespassé il feist bouillir son corps pour desprendre sa chair d'avecques les os, laquelle il feist enterrer ; et quant aux os, qu'il les resservast pour les porter avecques luy et en son armee, toutes les fois qu'il luy adviendroit d'avoir guerre contre les Escossois : comme si la destinee avoit fatalement attaché la victoire à ses membres. Jean Zisca <sup>4</sup>, qui troubla la Boème pour la deffense des erreurs de Wiclef, voulut qu'on l'escorchast apres sa mort, et de sa peau qu'on feist un tabourin à porter à la guerre contre ses ennemis ; estimant que cela ayderoit à continuer les avantages qu'il avoit eus aux guerres par luy conduictes contre eulx. Certains Indiens

<sup>1</sup> BRANTÔME, à l'article de *Barthelemy d'Alviano*, tom. II, pag. 219 ; et GUICCIARDIN, que Montaigne a traduit ici fort exactement, liv. XII, p. 105 et 106. C.

<sup>2</sup> PLUTARQUE, *Vie de Nicias*, c. 2 ; *Vie d'Agésilas*, c. 6. C.

<sup>3</sup> Le 7 juillet 1307, à l'âge de 69 ans, après en avoir régné 35. Voy. ANDRÉ DU CHESNE, *Hist. d'Angleterre*, liv. XIV. J. V. L.

<sup>4</sup> Ou Ziska, mort en 1424. Dans quelques éditions anciennes, on lit *Fischa*.